

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 décembre 2017

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique **12 décembre 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 05 décembre 2017

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Bertholio, Brouwers, Arnaud, Desire, Naudin, Malevergne, Fievet, Rizzo, Montvuagnard, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Lassalle	à	M. Bruyère
Mme Bertholio	à	Mme Brunier
M. Brouwers	à	M. Fournier
Mme Arnaud	à	Mme Carrier
M. Desire	à	Mme Dell'Agostino
Mme Naudin	à	M. Perret
Mme Malevergne	à	Mme Travostino
M. Fievet	à	M. Bourgeaux
Mme Montvuagnard	à	M. Pellicier
Mme L'Ahélec	à	M. Calone

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	17
Votants	:	27

Mme Dell'Agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

17-155 cession de parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » à la société CECCON FRERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » (au Parc du Calvi), par suite notamment de l'acquisition de la propriété de l'Association Culturelle et Sociale du Lycée Agricole (AACS) en début d'année 2016 (AZ n°47 et BA n°144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150, d'une contenance respective de 2 504 m², 2561 m², 1559 m², 3002 m², 72 m², 4974 m², 1851 m² et 159 m²).

Monsieur le Maire explique que cela fait plusieurs années que l'entreprise BTP « CECCON » prospecte un nouveau site d'implantation (l'actuel site à cheval sur CRAN-GEVRIER et ANNECY, étant devenu limité pour son développement) et que le site du Parc du Calvi conviendrait à leurs attentes. Il ajoute que cette installation sera soumise à une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qu'il est prévu que le permis soit déposé en 2018.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08/12/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide**, la cession à La société CECCON FRERES des parcelles listées ci-dessous, au prix au m² précisé dans la colonne de droite

section	N°	surface en m ²	prix €/m ² HT	prix total € HT
AZ	34a	372	20	7440
AZ	34b	306	20	6120
AZ	43a	151	30	4530
AZ	43b	610	30	18300
AZ	46b	4433	30	132990
AZ	47b	1722	20	34440
AZ	78a	207	20	4140
AZ	78b	189	20	3780
AZ	82a	126	30	3780
AZ	82b	193	30	5790
AZ	83a	1480	30	44400
AZ	83b	360	30	10800
AZ	85a	140	20	2800
AZ	85b	30	20	600
AZ	87a	326	20	6520
AZ	87b	39	20	780
AZ	91a	2272	30	68160
AZ	91b	2809	30	84270
AZ	93a	1415	30	42450
AZ	93b	6998	30	209940
AZ	105a	3040	30	91200
AZ	107a	355	30	10650
AZ	107b	84	30	2520
AZ	108b	883	30	26490
BA	148c	70	20	1400
BA	149b	1376	20	27520
BA	149d	76	20	1520
BA	149e	153	20	3060
BA	150b	96	20	1920
BA	102b	125	20	2500
BA	109b	62	20	1240
BA	113b	90	20	1800
BA	176b	15	30	450

Soit une superficie cédée de 30 603 m² pour un prix total de 864 300 € hors TVA légalement applicable.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

17-156 signature d'un bail emphytéotique avec la société CECCON FRERES sur des parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest » et « Sous Chavanne » (au Parc du Calvi). Monsieur le Maire explique que cela fait plusieurs années que l'entreprise BTP « CECCON FRERES » prospecte un nouveau site d'implantation (l'actuel site à cheval sur CRAN-GEVRIER et ANNECY, étant devenu limité pour son développement) et que le site du Parc du Calvi conviendrait à leurs attentes.

Dans ces conditions, pour satisfaire aux besoins de la société CECCON FRERES, il propose la signature d'un bail emphytéotique avec la société, bail portant sur des terrains communaux réhabilités par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy. A l'échéance du bail les terrains seront remis en état et la commune a la possibilité de reprendre les bâtiments. Il ajoute que concernant la circulation future, la raquette créée dans le cadre de la réalisation du lotissement par l'AFUL « sous chavanne » permettra l'arrivée des camions et que l'entreprise a participé à hauteur de 650 000€ à la voirie interne, somme ensuite répartie entre les membres de l'AFUL. La sortie des camions se fera sur le Parc de Calvi sur la partie encore en grave.

Vu l'avis de France Domaine en date du 10/02/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ AUTORISE M. le Maire à consentir un bail emphytéotique au profit de la société CECCON FRERES sur des parcelles communales sises aux lieux-dits « Les Marais Noirs Ouest »

✓ ACCEPTE que les baux soient conclus aux conditions suivantes :

Les conditions de conclusion du bail sont les suivantes :

- Parcelles :

Section	N°	Surface
AZ	27	31a 03ca
AZ	28	56a 80ca
AZ	29	40a 21ca
AZ	30	1a 41ca
AZ	31	36a 87ca
BA	32	36a 94ca
AZ	33a	30a 20ca
AZ	34d	6a 68ca
AZ	34 ^e	4a 23ca
AZ	35a	56a 14ca
AZ	36a	3a 88ca
AZ	36b	22a 14ca
AZ	37a	11a 81ca
AZ	37b	3a 91ca
AZ	38a	34a 51ca
AZ	38b	10a 90ca
AZ	39a	33a 52ca
AZ	39b	10a 81ca
AZ	40a	69a 12ca
AZ	40b	23a 77ca
AZ	89	8a 65ca

Soit au total :

5ha 33a 53ca

- Durée : 30 années entières et consécutives à compter de l'achèvement des travaux de construction
- Loyer : Le bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant un loyer ou redevance pour toute la durée du bail de 3 201 180.00 €, que la société CECCON FRERES s'oblige à payer à la commune par trimestre soit 120 termes égaux et terme échu et pour la 1ère fois 3 mois après l'achèvement des travaux d'aménagement, construction permettant la réalisation de l'objet du bail.
Le loyer de base ainsi fixé sera révisable, annuellement, en fonction des variations de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE, et en prenant pour indice de base le dernier indice de base connu au moment de la conclusion du bail emphytéotique en la forme authentique.
- Forme : acte notarié

17-157 - Cession de parcelles sises au lieu-dit « Sous Chavanne » à Monsieur Jean-Luc TEISSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles au lieu-dit « Sous Chavanne », et qu'elle fait partie de l'Association Foncière Urbaine Libre de Sous Chavanne qui se charge de viabiliser 11 lots au Parc du Calvi, en vue de la réalisation d'un lotissement artisanal. Il répond à M. Deglise-Favre que c'est une entreprise de mécanique.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/04/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession des parcelles communales situées au lieu-dit « Sous Chavanne » et cadastrées section BA n°144a, 149a et 150b, pour une superficie totale d'environ 2775 m² (à confirmer par document d'arpentage) à Monsieur Jean-Luc TEISSIER, ou toute société qui se substituera, au prix de 120€ HT /m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

17-158 - Cession de parcelles sises au lieu-dit « Sous Chavanne » à Monsieur José DA COSTA

M. Bourgeaux explique que les travaux avancent et que les graves seront bientôt faites, ce qui permettra le dépôt des permis de construire. Monsieur le Maire répond à M. Deglise-Favre qu'il s'agit d'une entreprise de maçonnerie, et à Mme Dell'Agostino que l'estimation de France Domaine était de 70€/m² mais qu'il a été décidé de vendre à 120€ compte-tenu des aménagements réalisés.

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/04/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** la cession des parcelles communales situées au lieu-dit « Sous Chavanne » et cadastrées section BA n°146b et 175b, conformément au plan joint, pour une superficie totale d'environ 3358 m² (à confirmer par document d'arpentage) à Monsieur José DA COSTA, au prix de 120€ HT/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

17-159 Rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics-Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations pesant sur la commune concernant la mise en accessibilité des infrastructures communales au terme de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes porteuses d'un handicap. La commission communale de mise en accessibilité doit dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics municipaux, établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toute proposition utile permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune de Poisy.

17-160 Personnel municipal - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des modifications dans les situations administratives de certains agents de la commune, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Réuni le 28 novembre 2017, le Comité Technique a donné un avis favorable à cette mise à jour. Il ajoute qu'un poste aux services techniques n'est plus pourvu car il a été décidé de sous-traiter une partie des activités des espaces verts, et que pour une commune de la taille de Poisy, avec deux multiaccueils et deux écoles, les services municipaux ne sont pas très étoffés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

17-161 Détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activités économiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** que, sur l'ensemble des zones d'activité existantes, en cours ou à venir, les communes membres du GRAND ANNECY demeurent compétentes pour l'entretien des équipements de la zone ne relevant pas, par ailleurs, d'une compétence de la communauté d'agglomération.
- ▶ **APPROUVE**, pour les ZAE relevant, avant la fusion, des compétences des communautés préexistantes, le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, au profit des communes d'implantation, des équipements publics relevant de la compétence de ces dernières (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération).
- ▶ **RAPPELLE** que, pour les communes prenant désormais en charge l'entretien des équipements des ZAE précédemment intercommunales, la CLECT procédera, dès 2018, à un nouveau calcul des charges transférées qui seront valorisées dans les attributions de compensation.
- ▶ **APPROUVE**, pour les biens et équipements du domaine public des communes, situés dans les zones d'activité, et nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire (tels que listés dans l'exposé préalable de la présente délibération), le principe d'une mise à disposition de ceux-ci, à titre gratuit, au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY.
- ▶ **RAPPELLE** que les mises à dispositions des biens et équipements du domaine public feront l'objet, en tant que de besoin, d'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté.
- ▶ **APPROUVE**, pour les parcelles de terrains listées dans le tableau figurant dans l'exposé préalable de la présente délibération, le principe d'une cession, en pleine propriété, par les communes propriétaires au profit de la communauté d'agglomération du GRAND ANNECY, la cession étant opérée, à titre onéreux, sur la base de la valeur vénale des parcelles.
- ▶ **APPROUVE** le même principe d'acquisition, sur la base de leur valeur vénale, des parcelles communales dont l'acquisition s'avérerait, après examen de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, nécessaire pour la création de zones d'activités futures ou l'extension de zones existantes.
- ▶ **RAPPELLE** que, d'un point de vue procédural, les cessions des parcelles visées ci-dessus seront opérées ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée suivant les modalités procédurales de droit commun, à savoir :
 - Une consultation préalable de France Domaine, par la communauté d'agglomération, pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 €.

- Une consultation préalable de France Domaine par la commune vendeuse, dans la mesure où cette dernière compte plus de 2000 habitants et ce, quelle que soit la valeur comptable du terrain inscrite à son actif.
 - Des délibérations concordantes et motivées, à intervenir ultérieurement entre la communauté d'agglomération et chaque commune concernée, précisant, au cas par cas, les caractéristiques essentielles de la cession, et notamment les modalités financières de celle-ci.
 - L'établissement d'un acte notarié.
- **PRECISE** que l'ensemble des contrats, relatifs à la compétence en matière d'aménagement et de commercialisation des ZAE et en cours d'exécution sont, de plein droit, transférés à la communauté d'agglomération et exécutés dans les conditions antérieures, et que ce transfert sera constaté par avenant au contrat initial, signé par chaque commune, la communauté d'agglomération et chaque co-contractant concerné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les procès-verbaux, conventions, avenants et tous actes nécessaires.

117-162 SYANE Opération Giratoire RD 14 Le Quart - Programme 2017 - Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la deuxième phase de travaux liée à la déviation de la RD14, le Conseil Départemental réalisera, début 2018, la création d'un nouveau giratoire, dit de la Couloute et le recalibrage de la route d'Annecy (entre le futur giratoire et celui du Quart). Il remercie à ce titre le Département pour le début des travaux de la déviation. La Commune souhaite profiter de ces travaux pour procéder à la modernisation de l'éclairage public sur ce secteur. Ces prestations relèvent de la compétence du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE). M. Pellicier ajoute qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'emprunt mais de payer ces travaux sur les fonds propres de la commune. Mme Guilbert demande s'il est toujours possible d'emprunter le cheminement piéton au-dessus de chez Gillard, M. Bourgeaux répond qu'il faut désormais passer par la Couloutte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 65 049,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à 38 118,00 € TTC
et des frais généraux s'élevant à : 1 951,00 € TTC
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 561,00 € TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, 30 494,00 € TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

17-163 Avis sur le calendrier d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018

Il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur la liste des dimanches de 2018 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy dans la limite de douze dimanches par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la liste des sept dimanches de l'année 2018 pour lesquels l'ouverture des commerces sera autorisée par le Maire sur la commune de Poisy :
 - 14 janvier 2018
 - 01 juillet 2018
 - 02 décembre 2018
 - 09 décembre 2018
 - 16 décembre 2018
 - 23 dimanche 2018
 - 30 décembre 2018

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2017-153 Fourniture de plants et travaux de plantations - Attribution – en date du 21 novembre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DECIDE

Article 1 - Le marché relatif à divers travaux de plantations sur la commune de Poisy (Giratoire Croix des Places, parking de Ronzy, route de Monod, école de Brassilly, giratoire des Creusettes) est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Alpes Jardins Paysages située à 74600 Seynod - Annecy pour un montant de 7 432,40 € HT soit 8 918,88 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2017-154 PA14-05 « Evolution du système de vidéoprotection de la commune de Poisy » Avenant n°1 – en date du 28 novembre 2017

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2017-106 du 18 juillet 2017 attribuant le marché en procédure adaptée à EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST pour un montant 45 618 € HT soit 54 741,60 € TTC.

Vu la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier conformément aux articles 139-2 et 139-3 du décret 2016-360 du 05 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 – Il est décidé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché susvisé pour un montant de travaux supplémentaires de 8 536 € HT soit 10 243,20 € TTC afin :

- d'intégrer la pose de batteries d'alimentation sur 3 caméras qui ont techniquement été impossibles à raccorder au réseau électrique existant par les travaux de génie civil prévus initialement.
- de prévoir la pose de deux caméras supplémentaires rendues nécessaires pour optimiser la couverture de vidéoprotection de la commune.

Incidence financière du présent avenant n°1

Montant initial du marché : 45 618 € HT

Montant de l'avenant : 8 536 € HT

Nouveau montant du marché : 54 154 € HT soit une augmentation d'environ 18,7 % du montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Sécurité

M. le Maire rappelle la couverture satisfaisante de la commune par le système de vidéoprotection car toutes les entrées et sorties de la commune sont protégées : Ronzy, Macully, Meythet, et ce, de jour comme de nuit. Les images sont conservées 15 jours et seuls le Maire, les policiers et la gendarmerie sur réquisition y ont accès.

Il ajoute que la commune a signé avec la gendarmerie la convention « participation citoyenne » qui avait été approuvée par le conseil municipal. Ce dispositif est piloté par la gendarmerie, ce qui n'est pas le cas du dispositif « voisins vigilants ». Poisy fait partie des 5 premières communes qui ont signé ce protocole.

Fêtes de fin d'année

M. le Maire souhaite un bon Noël aux élus et aux services municipaux et les remercie pour le travail réalisé en 2017.